

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1094184

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de HAMBOURG, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant la saturation et les difficultés croissantes de stationnement dans la voie dues à la forte densité de logements collectifs et à la proximité d'axes de transports en commun structurants et desservant le centre-ville,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant la voie de circulation en autorisant la création de places réservées aux résidents ainsi qu'un stationnement public gratuit dédié aux visiteurs à durée limitée sur des emplacements réglementés prévus à cet effet,

Considérant que la politique de stationnement pour la ville de Nantes tend à privilégier le stationnement des résidents et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour des trajets domicile/trajet,

Considérant la conclusion de l'enquête publique du 5 au 20 décembre 2018, présentant le déclassement du domaine public à usage de stationnement sur voirie et de résidentialisation,

## Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée rue de Hambourg, à l'intersection avec la rue d'Angleterre.

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue de Hambourg, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

- une aire de stationnement réservée aux résidents est créée rue de Hambourg sur les emplacements marqués au sol "Réservé résidents". Un macaron permettant l'identification des véhicules des résidents devra être apposé derrière le pare-brise de manière visible.

- du lundi au samedi, de 9 heures à 19 heures, la rue de Hambourg, dans ses sections signalées verticalement, est soumise au régime du stationnement gratuit par horodateur avec une durée limitée à 1 heure 30. Le ticket de stationnement devra être apposé derrière le pare-brise de manière visible.

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue de Hambourg devant le numéro 1.

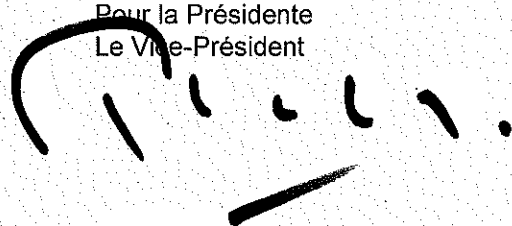
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1094184 du 25 mars 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le

15 NOV. 2022

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLO